REPUBLIQUE FRANCAISE

MÉTROPOLE GRAND LYON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL

Conseil du 29 septembre 2025

Délibération n° 2025-2939

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Enseignement supérieur, recherche et innovation - Avenant n° 1 à la convention de financement entre la Métropole de Lyon et l'École normale supérieure (ENS) de Lyon relative au projet M8 - Convention entre la Métropole et la société CENTRALP relative au projet PIANO

Service : Délégation Développement responsable - Direction Action et transition économiques

Rapporteur : Monsieur Jean-Michel Longueval

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 12 septembre 2025

Secrétaire élu(e) : Monsieur Nicolas Barla

Présents : Mme L. Arthaud, M. B. Artigny, Mme F. Asti-Lapperrière, M. P. Athanaze, Mme C. Augey, M. M. Azcué, M. B. Badouard, M. F. Bagnon, M. N. Barla, Mme É. Baume, M. Y. Ben Itah, Mme F. Benahmed, M. I. Benzeghiba, M. B. Bernard, Mme S. Blachère, M. P. Blanchard, M. Y. Blein, Mme L. Boffet, Mme D. Borbon, Mme Y. Bouagga, Mme N. Bramet-Reynaud, Mme C. Brossaud, M. R. Brumm, Mme V. Brunel, M. J. Bub, M. F-N. Buffet, Mme C. Burillon, Mme M-C. Burricand, Mme M-A. Cabot, M. F. Camus, M. J. Camus, Mme C. Cardona, Mme M. Carrier, Mme S. Chadier, M. P. Chambon, M. P. Charmot, M. M. Chihi, M. C. Cohen, Mme G. Coin, Mme B. Collin, Mme D. Corsale, Mme D. Crédoz, Mme C. Crespy, Mme C. Creuze, Mme L. Croizier, M. H. Dalby, M. P. David, M. R. Debû, Mme N. Dehan, Mme F. Delaunay, M. G-L. Devinaz, M. M. Diop, M. I. Doganel, M. G. Doucet, Mme V. Dubois Bertrand, Mme F. Dubot, Mme C. Dupuy, Mme M. Edery, Mme M. El Faloussi, Mme C. Etienne, Mme M. Fontaine, Mme S. Fontanges, M. Y. Fournel, Mme R-F. Fournillon, Mme L. Fréty, Mme N. Frier, M. G. Gascon, Mme N. Georgel, M. C. Girard, Mme V. Giromagny, M. S. Godinot, M. S. Gomez, M. M. Grivel, Mme A. Grosperrin, M. F. Groult, M. P. Guelpa-Bonaro, Mme M. Guerin, M. T. Haon, Mme S. Hémain, Mme B. Jannot, Mme Z. Khelifi, M. D. Kimelfeld, M. J-C. Kohlhaas, Mme C. Lagarde, M. L. Lassagne, M. M. Le Faou, Mme M. Lecerf, M. L. Legendre, M. J-M. Longueval, M. V. Lungenstrass, M. M. Maire, M. R. Marion, M. P-A. Millet, M. J. Mône, M. V. Monot, Mme V. Moreira, Mme D. Nachury, M. F. Novak, M. A. Orlando, Mme C. Panassier, M. R. Payre, Mme J. Percet, Mme N. Perrin-Gilbert, M. G. Petit, Mme M. Picard, Mme M. Picot, M. G. Pillon, Mme S. Popoff, M. E. Portier, Mme C. Pouzergue, Mme É. Prost, M. C. Quiniou, M. J. Ranc, M. J-C. Ray, Mme A. Reveyrand, Mme V. Roch, M. T. Rudigoz, Mme M. Saint-Cyr, Mme V. Sarselli, Mme J. Sechaud, M. L. Seguin, M. J-J. Sellès, Mme N. Sibeud, M. J. Smati, Mme C. Subaï, M. F. Thevenieau, M. Y-M. Uhlrich, Mme L. Vacher, M. C. Van Styvendael, M. É. Vergiat, Mme B. Vessiller, M. M. Vieira, M. M. Vincent, Mme M. Vullien, M. D. Vullierme, Mme S. Zdorovtzoff.

Absents excusés : M. L. Pelaez, M. L. Barge (pouvoir à Mme D. Nachury), M. P. Blache (pouvoir à Mme L. Croizier), Mme F. Bouzerda (pouvoir à M. P. Chambon), M. G. Corazzol (pouvoir à M. T. Rudigoz), M. J-L. Da Passano (pouvoir à M. M. Grivel), Mme H. Duvivier (pouvoir à M. J. Camus), Mme H. Geoffroy (pouvoir à M. S. Gomez), M. C. Geourjon (pouvoir à Mme M. Carrier), M. C. Marguin (pouvoir à M. L. Lassagne), M. É. Perez (pouvoir à Mme J. Percet), Mme I. Perriet-Roux (pouvoir à M. Y. Blein), Mme I. Petiot (pouvoir à M. P. Guelpa-Bonaro), M. M. Rantonnet (pouvoir à M. C. Cohen).

Conseil du 29 septembre 2025

Délibération n° 2025-2939

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Enseignement supérieur, recherche et innovation - Avenant n° 1 à la convention de financement entre la Métropole de Lyon et l'École normale supérieure (ENS) de Lyon relative au projet M8 - Convention entre la Métropole et la société CENTRALP relative au projet PIANO

Service : Délégation Développement responsable - Direction Action et transition économiques

Le Conseil,

Vu le rapport du 10 septembre 2025, exposant ce qui suit :

I - Contexte

La Métropole porte une politique de soutien à l'enseignement supérieur, à la recherche et à l'innovation. Dans ce but, elle peut intervenir auprès des établissements d'enseignement supérieur et de recherche ou réaliser directement des opérations immobilières ou d'aménagement, comme le contrat de plan État-Région, le plan campus et le schéma de développement universitaire.

Elle a également développé, historiquement, un fort soutien aux pôles de compétitivité et aux projets de recherche et développement (R&D) collaboratifs qui en étaient issus et qui contribuaient au développement d'entreprises innovantes sur le territoire.

La présente délibération concerne deux projets portés ou soutenus par la Métropole dans les cadres précités et qui nécessitent, aujourd'hui, une modification administrative pour s'exécuter définitivement : le projet M8 de l'ENS de Lyon dans le cadre du programme Lyon Cité Campus et le projet PIANO de la société CENTRALP, dans le cadre du soutien aux projets de R&D labellisés par les pôles de compétitivité.

II - Programme Lyon Cité Campus - ENS de Lyon - Projet M8

Lancé en 2008, Lyon Cité Campus est un vaste programme de rénovation universitaire figurant parmi les 12 projets retenus par l'État dans le cadre du plan Campus national. Structuré en une trentaine d'opérations, Lyon Cité Campus a consisté à réhabiliter le patrimoine immobilier universitaire et à réaliser de nouvelles constructions pour renforcer les synergies entre la formation, la recherche et l'innovation au service du développement économique, d'une part, et à améliorer les conditions d'accueil des étudiants, des équipes de recherche et des entreprises innovantes, d'autre part.

Par délibération du Conseil n° 2010-1916 du 16 décembre 2010, la Communauté urbaine de Lyon s'était engagée à soutenir financièrement plusieurs opérations figurant dans ce programme, piloté par l'Université de Lyon, parmi lesquelles, le projet M8 de l'ENS, sur le campus Charles Mérieux de Gerland, comprenait la construction d'un nouveau bâtiment de recherche destiné à réunir le laboratoire de géologie de Lyon, le laboratoire de reproduction et développement des plantes et le centre de recherche pour l'interdisciplinarité.

La maîtrise d'ouvrage de cette opération, déléguée par l'État, a initialement été confiée au Département du Rhône, puis transférée à la Métropole à compter du 1er janvier 2015, le bénéficiaire final de l'opération étant l'ENS de Lyon.

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2020-0219 du 16 novembre 2020, la Métropole a approuvé une convention avec l'ENS permettant à cet établissement de devenir co-financeur du projet à hauteur de 300 000 €, en lien avec ses demandes spécifiques d'évolution du programme technique générant des surcoûts. La convention de financement signée entre les parties prévoyait que l'ENS verserait sa contribution en plusieurs échéances, le solde de 75 000 € étant subordonné à la production, par la Métropole, d'un bilan final d'exécution du projet dans son ensemble.

Le calendrier initial du projet visait une mise en exploitation du bâtiment fin 2021. Toutefois, la période de réalisation des travaux a été notablement allongée, notamment pour couvrir la durée nécessaire à la réalisation d'une œuvre, telle que prévue par le décret n° 2002-677 du 29 avril 2002 modifié au titre du 1 % artistique dans la commande publique. Le jury relatif à cette œuvre ne s'est tenu que le 15 mai 2025 et la nouvelle durée prévisionnelle de réalisation et de réception définitive des travaux, dans leur ensemble, s'étend désormais jusqu'au 31 décembre 2026.

Afin de prendre en compte la période spécifique de réalisation de cette œuvre, qui s'étendra jusqu'au 31 décembre 2026, la Métropole a sollicité auprès de l'ENS de Lyon, qui l'a accepté, le principe de proroger le délai global d'exécution des travaux du projet M8 jusqu'à cette nouvelle date, fixée comme étant celle de la fin des travaux.

Il est donc proposé d'approuver l'avenant n° 1 à la convention de financement des travaux signée entre la Métropole et l'ENS de Lyon qui acte cette prorogation et, par voie de conséquence, la durée d'exécution de la convention, tel que joint au dossier.

III - R&D collaborative dans le cadre du pôle de compétitivité AXELERA - Société CENTRALP - Projet PIANO

Par délibération du Conseil n° 2018-3066 du 5 novembre 2018, la Métropole a approuvé l'attribution d'une subvention d'investissement d'un montant de 255 478 € au profit de la société CENTRALP, pour le projet de R&D collaborative PIANO, labellisé par le pôle de compétitivité AXELERA et conduit par un consortium de partenaires entreprises privées et laboratoires publics.

Une convention a été signée le 13 novembre 2018 définissant, notamment, les engagements respectifs, la durée de réalisation du projet et d'exécution de la convention ainsi que les modalités de versement et de contrôle de cette subvention.

La société CENTRALP a sollicité une 1ère prolongation de la durée d'exécution de la convention, dont le terme était fixé au 30 septembre 2021. La convention est arrivée à échéance le 18 novembre 2024, date à laquelle la société a informé la Métropole qu'elle ne pourrait pas produire les pièces justificatives de l'achèvement du projet, et ce, pour de multiples raisons dont un important renouvellement des équipes en charge du projet au sein de l'entreprise (direction technique, chef de projet) et chez ses partenaires du consortium, ainsi qu'une évolution importante chez certains des prestataires associés à la réalisation de certaines tâches.

Depuis, la société CENTRALP a fait valoir auprès de la Métropole qu'elle était désormais en capacité de produire le rapport final d'exécution scientifique et technique du projet ainsi que le rapport final de la réalisation financière du projet.

La convention est forclose, mais la société ayant mené son projet dans l'esprit et les termes initiaux de celle-ci, la Métropole souhaite pouvoir procéder au versement du solde de la subvention tel que prévu, soit la somme de 178 835 € au maximum.

Il est donc proposé d'approuver une nouvelle convention définissant les modalités du versement du solde de la subvention d'équipement attribuée par la Métropole à la société CENTRALP pour la réalisation du projet PIANO sur présentation, à la Métropole, des pièces justifiant la réalisation scientifique et technique du projet et de ses retombées économiques, ainsi que le bilan financier de l'opération ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'avenant n° 1 à la convention de financement des travaux entre la Métropole et l'ENS de Lyon, relatif au projet M8, tel que joint au dossier,

b) - la convention à passer entre la Métropole et la société CENTRALP relative au projet PIANO, définissant les modalités de versement du solde de la subvention d'investissement attribuée par délibération du Conseil n° 2018-3066 du 5 novembre 2018, telle que jointe au dossier.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ledit avenant et ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La somme à encaisser sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2026 - chapitre 458, pour un montant de 75 000 €.

4° - La dépense d'investissement correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P02 - Rayonnement national et international individualisée pour un montant de 6 422 385,42 € en dépenses à la charge du budget principal sur l'opération n° 0P02O2864.

5° - La somme à payer sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2025 - chapitre 204 - opération n° 0P02O2864, pour un montant de 178 835 €.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 30 septembre 2025

Accusé de réception en préfecture :
069-200046977-20250929-339670-DE-1-1
Date de télétransmission : 30 septembre 2025
Date de réception préfecture : 30 septembre 2025